

À Mérignac ...

Les Assistantes maternelles

Une bataille gagnée ...

Pour rappel : Les assistantes maternelles sont des professionnelles de la petite enfance qui accueillent des enfants à leurs domiciles et sont recrutées par l'employeur public.

Elles sont alors salariées de crèches familiales qui gèrent leur situation et la relation aux parents. Elles sont considérées comme des agents contractuels soumis à un statut juridique complexe.

Elles sont employées par la collectivité et ont la qualité d'agents non titulaires de droit public.

La collectivité gère le salaire, l'organisation de l'accueil des enfants, définit le nombre d'enfants accueillis et s'occupe du remplacement de celles-ci en cas d'absence pour congés annuels ou maladie. Les conventions mises en place avec la collectivité garantissent aux familles une qualité d'accueil, un niveau de formation et enfin un suivi des agents comme des familles.



Les assistantes maternelles depuis plusieurs mois se sont mobilisées pour collectivement faire avancer leurs droits.

Cette volonté collective des agents avec le syndicat CGT a pu aboutir :

- La revalorisation de leurs indemnités de frais repas et entretien à 5€ par jour et par enfant (présenté lors d'un comité social en 2023)
- La mise en conformité de leurs conventions (contrat de travail)

Depuis plusieurs semaines, les assistantes maternelles de Mérignac se sont mobilisées pour faire valoir leurs revendications dans le cadre de la mise en conformité de leurs contrats. Lors de différentes réunions d'informations syndicales mises en place avec le syndicat CGT le soir, après leurs journées de travail, un cahier revendicatif a été élaboré et mis en place ensemble. Celui-ci a été donné à la connaissance de Monsieur le Maire dans le cadre des négociations de leurs nouveaux contrats.

Un courrier pétition a été envoyé à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élu.es du conseil municipal pour demander une audience et mieux porter leurs revendications

Lors de l'audience du 3 février 2025 les assistantes maternelles et la CGT ont gagné :

- L'augmentation du complément de rémunération de 256€ à 285€ (revendication portée par la CGT dans le cadre de l'équité des agents RIFSSEP de base)
- Prime d'ancienneté : échelle réajustée favorable aux agents (augmentation du montant tous les 5 ans)



Ce combat mené a permis de construire de réelles avancées dans leurs conventions sur l'ensemble de l'organisation du travail, et sur une partie de leur rémunération.

Nous allons dans la continuité de ce combat porter la reconnaissance de la pénibilité pour ces agents dans le cadre de nos prochaines négociations sur ce sujet.

Avec la CGT une bataille commencée est une bataille gagnée !